

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge des victimes d'erreur de la police Question écrite n° 17711

Texte de la question

M. Gérard Leseul attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet de la prise en charge des victimes d'erreur de la police. Il existe des démarches visant à obtenir réparation des traitements affligés ou indemnisation des dégâts causés lors d'une intervention par erreur des forces de l'ordre au domicile des victimes, mais celles-ci peuvent apparaître longues, voire épuisantes. Surtout, il s'agit de procédures que les victimes elles-mêmes doivent entreprendre, alors qu'elles restent bien souvent perturbées par l'erreur policière. De plus, il leur est également recommandé de faire une déclaration à leur assurance, mais la prise en charge n'est pas toujours acceptée. Même si les erreurs policières sont rares, ces faits entachent l'efficacité des autorités et peuvent entraîner le déclin de la confiance des populations à leur égard. Pour de nombreuses victimes, la situation est d'autant plus douloureuse qu'elles se retrouvent souvent isolées, sans information et sans savoir vers qui se tourner. Il semble donc utile que les forces publiques prévoient une prise en charge des personnes interpellées par erreur manifeste d'appréciation ou négligence. Aussi, M. le député aimerait savoir s'il est possible de mettre en œuvre un tel dispositif, immédiat et systématique, qui permettrait une mise en relation avec le correspondant départemental « aide aux victimes » et une prise en charge globale, comme peuvent en bénéficier les victimes d'infractions pénales. Il serait également hautement souhaitable que la hiérarchie policière prenne l'initiative d'une lettre de regrets. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Données clés

Auteur : M. Gérard Leseul

Circonscription: Seine-Maritime (5e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17711 Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : <u>Intérieur et outre-mer</u>
Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>14 mai 2024</u>, page 3740 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)